

## DECISION 513 / 2024

### PORTANT ACQUISITION ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN DE PARCELLES CORRESPONDANT A DES EMPRISES DE VOIRIE, RUE DES ATELIERS A MONTIGNY-LES-METZ

Nous soussigné, Pierre FACHOT, Conseiller Délégué en charge de la Gestion Foncière de METZ METROPOLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU la délibération en date du 10 mai 2021 par laquelle le Conseil Métropolitain a décidé d'étendre les délégations confiées à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 03 juin 2024 par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué « Gestion Foncière », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « décider de l'intégration des voiries privées et équipements communs privés dans le domaine public de Metz Métropole »,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 18 décembre 2017 relative au transfert, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence voirie et espaces publics des communes à la Métropole,

CONSIDERANT que les parcelles cadastrées section 11 n° 200 (03ca) et section 11 n° 206 (01a 10ca), situées rue des Ateliers à Montigny-lès-Metz, correspondent à des emprises de voirie publique,

CONSIDERANT la proposition de VIVEST de céder au bénéfice de Metz Métropole et sur la base de l'euro symbolique, les parcelles précitées,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de procéder à la régularisation foncière de ces emprises,

#### DECIDONS :

- D'acquérir auprès de VIVEST dont le siège est situé 15 Sente à My - BP 80785 - 57012 METZ CEDEX 01, sur la base de l'euro symbolique, les parcelles cadastrées section 11 n°200 (03ca) et section 11 n°206 (01a 10ca), situées rue des Ateliers à Montigny-lès-Metz, correspondant à des emprises de voirie publique.
- D'intégrer les parcelles précitées dans le domaine public métropolitain.
- De signer l'acte notarié d'acquisition.
- De laisser à charge du vendeur les frais de notaire résultant de cet acte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241106-Decis513-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

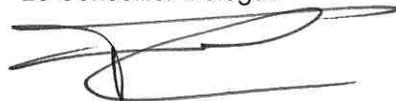
Réception par le préfet : 07/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le **6 NOV. 2024**

Pour le Président et par délégation  
Le Conseiller Délégué



Pierre FACHOT  
Maire de Jussy

ANNEXE DECISION 513 / 2024  
PLAN DE SITUATION DES PARCELLES A ACQUERIR

